

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Accord de confidentialité mutuel

Enseignes néon sur mesure

PARTIE A – PARTIE DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Afterglow Neon Works

1120 S Main St, Las Vegas, NV 89104, USA

PARTIE B – PARTIE DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Blue Moon Diner

3390 Fremont St, Las Vegas, NV
89104, USA

Le présent accord mutuel de non-divulgence régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITÉ

**NDA-2026-
0019**

DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR

9 février 2026

ÉMIS LE

2 février 2026

DROIT APPLICABLE

**État du
Nevada,
États-Unis**

Afterglow Neon Works LLC

Confidentiel — préparé pour Blue Moon Diner. Ne pas diffuser au-delà des parties nommées.

EN BREF

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

NDA-2026-0019

POUR SIGNATURE

N° DE CONTRAT

NDA-2026-0019

PARTIES

Afterglow Neon Works et Blue Moon Diner

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

9 février 2026

DURÉE

Jusqu'en mars 2026 (projet d'installation unique)

DROIT APPLICABLE

État du Nevada, États-Unis

STATUT

Pour signature

EN BREF

La structure de cet accord

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

9 février 2026

La date à partir de laquelle la divulgation peut commencer

DURÉE

Jusqu'en mars 2026 (projet d'installation unique)

La confidentialité survit à l'expiration

OBJET

Enseigne néon à mesure

Du verre courbé à la main pour une soirée de réouverture mémorable.

DROIT APPLICABLE

État du Nevada, États-Unis

Comté de Clark, Nevada

PARTIES

Deux

Afterglow Neon Works et Blue Moon Diner

01

Objet et contexte

Blue Moon Diner rouvre ses portes après une rénovation de la cuisine et de la salle, mais l'enseigne au bord de la route qui marque ce coin de rue depuis les années 1960 est structurellement dangereuse et ne peut plus être rallumée. Une réouverture sur Fremont Street se joue sur ce qui brille depuis la rue, et le restaurant souhaite voir son identité rétro restaurée — plus lumineuse, plus sûre, et conçue pour durer encore plusieurs décennies — à temps pour le soir de la réouverture.

Préambule

Afterglow Neon Works propose un ensemble complet d'enseignes comprenant la reconstruction de l'enseigne en toiture, la signalétique de vitrine et le tubage d'accent intérieur des box, le tout courbé à la main dans notre atelier de Main Street. Chaque élément est conçu, autorisé et installé selon un calendrier de trois semaines qui s'achève avant la date de réouverture annoncée.

Le résultat est un diner reconnaissable entre tous dès deux pâtés de maisons, avec un câblage et une fixation conformes aux normes actuelles plutôt que rapiécés sur la structure d'origine.

PARTIE A — PARTIE DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Afterglow Neon Works

AFTERGLOW NEON WORKS LLC ·
88-1734920

1120 S Main St, Las Vegas, NV 89104, USA

orders@afterglowneon.com · +1 702 555
0161 · afterglowneon.com

PARTIE B — PARTIE DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Blue Moon Diner

BLUE MOON DINER LLC

3390 Fremont St, Las Vegas, NV
89104, USA

nadine@bluemoondiner.com · +1 702
555 0233

Conditions de l'accord

01

1. Définition des informations confidentielles

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de la divulgation. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, la tarification, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles comprennent également l'existence et le contenu du présent accord, ainsi que le fait que Afterglow Neon Works et Blue Moon Diner sont en discussions concernant l'Objet.

02

2. Obligations de la partie destinataire

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

03

3. Exclusions

Les obligations du présent accord ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgatrice et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

04

4. Durée et survie

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

05

5. Restitution ou destruction des documents

Sur demande écrite de la Partie divulgatrice, ou à la résiliation ou à l'expiration du présent accord, la Partie destinataire restituera rapidement, ou, au choix de la Partie divulgatrice, détruira toutes les informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

La Partie destinataire peut conserver une copie d'archive uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires de conservation, ou des copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

06

6. Recours et mesures injonctives

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Le présent accord n'accorde aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations confidentielles, ni aucune obligation d'engager une relation d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

DROIT APPLICABLE

État du Nevada, États-Unis

JURIDICTION

Comté de Clark, Nevada

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

POUR AFTERGLOW
NEON WORKS

Afterglow Neon Works
SIGNATAIRE AUTORISÉ
Date

POUR BLUE
MOON DINER

Nadine Ochoa
PROPRIÉTAIRE
Date

Afterglow Neon Works — Service juridique



1120 S Main St, Las Vegas, NV 89104, USA

orders@afterglowneon.com · +1 702 555 0161

· afterglowneon.com

Afterglow Neon Works LLC · 88-1734920